

# ASSEMBLÉE NATIONALE

9 avril 2018

---

## PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES - (N° 809)

Adopté

### AMENDEMENT

N ° CL47

présenté par  
Mme Forteza, rapporteure

-----

#### ARTICLE 24

À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« l'article 16 A entre en vigueur le 25 mai 2020 et ».

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à revenir sur le choix opéré par le Sénat de différer de deux années, au 25 mai 2020, l'entrée en vigueur de l'action de groupe en réparation de préjudices en matière de données personnelles. En cohérence avec la nouvelle rédaction proposée de l'article 16 A, il est prévu que cette action de groupe entre en vigueur dès le 25 mai 2018.